

CONSIGNES A RESPECTER POUR LES ATTESTATIONS A L'EXPORT

Voici la marche à suivre pour vos attestations à l'export :

La DDPP ne délivre pas d'attestation à l'exportation pour des produits chimiques : les attestations ne sont délivrées que pour des produits alimentaires en vertu du Codex alimentarius et pour des matériaux au contact des produits alimentaires (MACA).

Nos formulaires sont protégés en écriture et doivent le rester (si vous avez un problème de réception de ces documents appeler notre standard au 04.91.17.95.00).

Vos attestations doivent être "en .doc" et non en PDF. Contrairement aux attestations qui doivent être en "word", nous envoyer les pièces jointes aux attestations en "PDF".

Vos demandes d'attestation doivent être envoyées **uniquement sur la boîte institutionnelle de la DDPP : ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr** et merci de ne pas les envoyer sur une boîte personnelle même en copie.

Merci de rajouter dans votre objet le nom du client + le pays de destination ainsi que le nom de la société qui figure dans la case n°1.

Sur votre demande par courriel vous devez mettre les coordonnées postale et téléphonique de votre société.

Récupération de vos attestations :

- Si un coursier ou une autre personne vient récupérer les attestations chez nous, vous devez attendre notre réponse par courriel pour confirmation de l'autorisation de notre service pour venir chercher vos attestations traitées. Ces documents qui seront mis, sous enveloppes au nom de la société, sont à récupérer dans le porte-enveloppes orange posé sur le bureau de l'accueil de la DDPP au 1er Etage - 22 rue Borde - 13008 MARSEILLE aux heures d'ouverture de notre service : 8h30 à 12h00 (sauf le **jeudi fermeture de l'hôtel des finances du Prado**).

- Si ce n'est pas le cas il faut nous envoyer des enveloppes timbrées (plusieurs de préférence) format 23 X 16 à votre adresse avant l'expédition de vos attestations par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

DDPP (Service des Attestations à l'export) Hôtel des Finances du Prado - 22 rue Borde - 13285 MARSEILLE Cedex 8

Vous trouverez ci-joint 6 modèles types de CERTEX VO300 qui peuvent être utilisés

1) une version simplifiée

2) une version avec certificat d'analyse de laboratoire, en cas d'exportation de produits nouveaux (à n'utiliser que si cette case est servie)

Explications sur ces nouveaux modèles :

Les modèles types sont en français (obligatoire)/anglais ou français (obligatoire)/espagnol

Aucune modification de forme n'est possible, sauf les cases apparaissant en grisé (utiliser dans ce cas , pour se positionner, la souris ou la tabulation pour remplir ou modifier les cases).

Les formulaires qui vous sont proposés ont été élaborés en tenant compte des différentes recommandations du Codex Alimentarius.

Cette impossibilité matérielle de modification (hors grisé) répond à un souci de sécurité juridique. La contrainte que tout tienne en une page répond à ce souci, par exemple évitez de rajouter des retours chariots inutilement dans celles-ci ou concentrez au maximum les contenus des cases à remplir (cela vous fera gagner de la place).

L'exportateur (case n°1) doit être obligatoirement situé dans le département des Bouches-du-Rhône.

En ce qui concerne la case dédiée aux "marques et numéros de lots" (case n°11), il est obligatoire de joindre à vos demandes notamment un "bon de colisage" listant tous les lots concernés, à condition de reporter dans cette case le Numéro de colisage.

La case "description des produits" (case n°7) est impérative, elle doit être remplie; une énumération des produits sans abréviations et sans cigle (confiseries etc...) sans rentrer dans le détail suffira (cela ne dispense pas l'envoi d'un document complémentaire avec le détail de tous les produits).

Délais de délivrance des attestations par la DDPP :

*Cf la lettre circulaire de fin mars 2013 adressée à l'ensemble des entreprises demanderesses , aux termes desquels la DDPP s'accorde un délai minimal de **72 heures** pour assurer le traitement des demandes d'AE sous réserve qu'elles soient correctement et intégralement remplies.*

Demande par un professionnel d'un autre original qui a déjà fait l'objet d'un envoi :

La DDPP ne délivre qu'un seul original.

Si l'attestation a déjà été délivrée et qu'il y a une modification, il faut que l'original nous soit restitué avant de vous remettre la nouvelle (deux originaux ne doivent pas être en circulation).

Demandes d'attestation pour référencement ou enregistrement :

Utilisez l'attestation (Certex V0300 B)